

Championnat de France d'Agility

Conditions de participation et de sélection 2015 (seniors)

1. Généralités

- a) Les qualificatifs sont comptabilisés à partir du championnat régional de l'année précédente.
- b) Le chien doit concourir au niveau correspondant à sa licence : 2ème ou 3ème degré.
- c) Le chien peut être conduit indifféremment par le licencié propriétaire ou le licencié conducteur, mais ce doit être la même équipe sur toutes les épreuves du Championnat Régional. En cas de sélection pour la Finale, c'est l'équipe ayant participé au Championnat Régional qui participera à la Finale.

2. Conditions de participation à la coupe régionale

2.1. Deuxième degré

3 qualificatifs Excellent ou Très Bon obtenus avec 3 juges différents.

2.2. Troisième degré

- a) 3 qualificatifs Excellent ou Très Bon sous 3 juges différents.
- b) Les équipes maître/chien qui ont obtenue leur première licence en 3e degré depuis le dernier championnat régional peuvent présenter au plus 2 qualificatifs Agility 2 acquis avant l'obtention de cette licence.
- c) Un chien licencié en 3ème degré peut être conduit par le licencié propriétaire ou le licencié conducteur.

3. Conditions de participation au championnat régional

3.1. Deuxième degré

5 qualificatifs Excellent avec au moins 3 juges différents.

3.2. Troisième degré

- a) 5 qualificatifs Excellent sous 3 juges différents
- b) Les équipes maître/chien qui ont obtenue leur première licence en 3e degré depuis le dernier championnat régional peuvent présenter au plus 3 qualificatifs Agility 2 acquis avant l'obtention de cette licence.
- c) Un chien licencié en 3ème degré peut être conduit par le licencié propriétaire ou le licencié conducteur.

4. Conditions de sélection pour la finale

- a) Pour participer à la sélection pour la finale du Championnat de France, il faut justifier de 5 qualificatifs Excellent sous 3 juges différents depuis le dernier championnat régional en épreuve 2ème ou 3ème degré (cf. §9).
- b) Pour être sélectionnable, il faut obtenir sur chaque manche des épreuves du championnat régional, 1 Excellent ou 1 Très Bon.
- c) La sélection s'effectue sur le cumul des pénalités des 5 justificatifs Excellent, plus les 2 manches du Championnat Régional.
- d) Seront sélectionnés dans l'ordre du classement les concurrents qui souhaitent participer à la finale dans la limite des quotas attribués à chaque région (voir §9)
- e) L'acceptation de la sélection s'effectue le jour du championnat régional, aucune modification ultérieure ne sera acceptée pour quelle que raison que ce soit.
- f) La sélection s'effectue sous le contrôle et l'autorité du juge du championnat régional.

g) Le listage des sélectionnés remplissant les conditions de participation sera affiché.

À noter : le report de cumul des pénalités depuis le championnat régional lors de la participation au championnat de France est supprimé. Ceci induit la suppression de la coupe de France (cf. [CR CNEAC du 25 octobre 2014, page 45]).

5. Vainqueurs de la finale de l'année précédente

- a) Les vainqueurs de la finale du Championnat de France de l'année précédente sont qualifiés d'office hors quota. L'équipe maître/chien doit être inchangée.
- b) S'ils remplissent les conditions de participation (cf. §2 et §3), ils peuvent participer à la coupe et au championnat régional sans remettre en cause leur participation à la finale. Ils ne sont pas pris en compte dans les quotas régionaux.
- c) Le CTR a la responsabilité de joindre une feuille d'acceptation de participation du ou des champions de l'année précédente et un chèque, dans les mêmes conditions que les sélectionnés de la régionale.

6. Transmission des dossiers

Dans la semaine suivant le championnat régional, le CTR transmettra le dossier complet des personnes remplissant les conditions de participation à :

Jean-Denis Devins
56 rue des Tilleuls
57100 Manom

avec, pour chaque sélectionné qui accepte sa sélection :

- a) Le cumul des épreuves avec les pénalités.
- b) La feuille d'acceptation de participation dûment complétée et signée par le participant, ou par son responsable légal s'il s'agit d'un mineur.

et, pour chaque sélectionné qui refuse sa sélection :

- c) la feuille de refus de participation dûment complétée et signée par le participant, ou par son responsable légal s'il s'agit d'un mineur.

7. Transmission des paiements

Le CTR transmettra aussi un dossier des personnes remplissant les conditions de participation à :

Madame Marie Annick BOURCIER
Route de Lavau
" Les Drouets"
44860 Pont Saint Martin

avec :

- a) Le cumul des épreuves avec les pénalités.
- b) Un chèque de 20 euros à l'ordre de « ECS Les Sorinières ». Noter au dos du chèque le nom du participant pour chaque sélectionné. Aucun remboursement n'est effectué après réception des dossiers.

8. Transmission des données

Le fichier de sauvegarde réalisé par PROGESCO doit être envoyé pour courrier électronique à :

jeandenis.devins@gmail.com

9. Quotas

IMPORTANT : Le nombre de sélectionnés ne peut en aucun cas être modifié par rapport aux quotas donnés ci-après, ni entre les catégories, ni entre les degrés.

9.1. Deuxième degré

Le tableau suivant donne les quotas pour chaque régionale au prorata du nombre de licences deuxième degré au 1^{er} février 2015 dans l'optique d'une finale avec 225 chiens. Un quota minimal de 1 chien est appliqué dès que la catégorie comporte au moins un licencié dans la régionale.

Régionale	Nombre de licenciés					Nombre de sélectionnables				
	A	B	C	D	Total	A	B	C	D	Total
ALSACE	26	30	77	3	136	2	2	6	1	11
AUVERGNE-BOURB.-VELAY	20	15	47		82	2	1	4		7
BASSE-NORMANDIE	13	9	39	1	62	1	1	3	1	6
BOURGOGNE	36	20	54	1	111	3	2	4	1	10
BRETAGNE	42	22	59	4	127	3	2	5	1	11
CENTRE	30	32	49	4	115	2	3	4	1	10
CHAMPAGNE-ARDENNE	31	13	30		74	2	1	2		5
CORSE										
DORDOGNE	4	7	9		20	1	1	1		3
EURE	4	8	39		51	1	1	3		5
FRANCHE-COMTE	28	19	48	3	98	2	2	4	1	9
GIRONDE	18	17	26	2	63	1	1	2	1	5
ILE-DE-FRANCE	40	42	111	4	197	3	3	9	1	16
LANDES	17	5	24		46	1	1	2		4
LANGUEDOC-ROUSSILLON	37	29	81	4	151	3	2	7	1	13
LIMOUSIN	9	13	32	1	55	1	1	3	1	6
LORRAINE	52	47	79	4	182	4	4	6	1	15
LOT-ET-GARONNE	1	2	3		6	1	1	1		3
MIDI-COTE D'AZUR	71	38	125	5	239	6	3	10	1	20
OUTRE-MER	2	1	8	2	13	1	1	1	1	4
PAYS-DE-LA-LOIRE	53	32	70	4	159	4	3	6	1	14
PICARDIE	17	15	52	4	88	1	1	4	1	7
POITOU-CHARENTES	33	31	71	1	136	3	2	6	1	12
PYRENEES-ATLANTIQUES	7	10	10		27	1	1	1		3
PYRENEES-GASCOGNE	37	23	43	1	104	3	2	3	1	9
QUERCY-ROUERGUE-PYRENEES	11	10	23	1	45	1	1	2	1	5
RHONE-ALPES	54	37	112	4	207	4	3	9	1	17
SEINE-MARITIME	14	13	41	1	69	1	1	3	1	6
ST-HUBERT-DU-NORD	38	29	71		138	3	2	6		11
Lauréats l'année précédente						1	1	1	1	4
Total	745	569	1 433	54	2 801	62	50	118	21	251

9.2. Troisième degré

Le tableau suivant donne les quotas pour chaque régionale au prorata du nombre de licences troisième degré au 1^{er} février 2015 dans l'optique d'une finale avec 225 chiens. Un quota minimal de 1 chien est appliqué dès que la catégorie comporte au moins un licencié dans la régionale.

Régionale	Nombre de licenciés					Nombre de sélectionnables				
	A	B	C	D	Total	A	B	C	D	Total
ALSACE	10	10	20		40	4	4	8		16
AUVERGNE-BOURB.-VELAY	6	3	9		18	2	1	3		6
BASSE-NORMANDIE	3	5	13		21	1	2	5		8
BOURGOGNE	3	5	17		25	1	2	6		9
BRETAGNE	8	2	19		29	3	1	7		11
CENTRE	3	4	6		13	1	2	2		5
CHAMPAGNE-ARDENNE	5	3	7		15	2	1	3		6
CORSE										
DORDOGNE	1	2	1		4	1	1	1		3
EURE	2	2	9		13	1	1	3		5
FRANCHE-COMTE	3	4	12		19	1	2	5		8
GIRONDE	7	4	3		14	3	2	1		6
ILE-DE-FRANCE	11	14	28		53	4	5	11		20
LANDES	1	2	2	1	6	1	1	1	1	4
LANGUEDOC-ROUSSILLON	8	6	16	1	31	3	2	6	1	12
LIMOUSIN	1	1	2		4	1	1	1		3
LORRAINE	7	3	20		30	3	1	8		12
LOT-ET-GARONNE		1			1		1			1
MIDI-COTE D'AZUR	14	6	28		48	5	2	11		18
OUTRE-MER										
PAYS-DE-LA-LOIRE	1	7	15		23	1	3	6		10
PICARDIE	8	4	13		25	3	2	5		10
POITOU-CHARENTES	2	2	7		11	1	1	3		5
PYRENEES-ATLANTIQUES	1	2	1		4	1	1	1		3
PYRENEES-GASCOGNE	6	4	12		22	2	2	5		9
QUERCY-ROUERGUE-PYRENEES		1	3		4		1	1		2
RHONE-ALPES	20	9	34		63	8	3	13		24
SEINE-MARITIME	1	4	21		26	1	2	8		11
ST-HUBERT-DU-NORD	4	10	14		28	2	4	5		11
Lauréats l'année précédente						1	1	1	1	4
Total	136	120	332	2	590	57	52	130	3	242

Version	Commentaires
2015-02-26.odt	Version préliminaire, mise à jour de l'année précédente.
2015-03-03.odt	Intégration des commentaires de R. Rauwel, 3 mars 2015.
2015-03-05.odt	Correction typo §9.2
Version actuelle	Correction Lot-et-Garonne, 3 ^e degré